Réunion du 24 février 2021

Date de convocation: 18 février 2021

Affichée le 18 février 2021

Le 24 février 2021, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni à la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par écrit et par voie dématérialisée le 18 février 2021. L'avis et l'ordre du jour a également été affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence, le public n'était pas autorisé à assister à cette séance.

Étaient présents: M. FLEURBAEY Georges, Mme DOSSO Françoise, M. DESCAMPEAUX Michel, Mme BELLAY Michelle, Adjoints au Maire, Mme BLAS Dorothée, Mme CASIES Anne, Mme DISSAUX Florence, M. HOUARD Martial, Mme NOURTIER Lydie, M. RENOULT Olivier, M. RICARD Olivier, M. SERBOUH Mehdi, Mme SWYNEN Catherine

Etait excusé: M. BUEE Michel

Mme Lydie NOURTIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une circulaire préfectorale reçue le 18 février 2021 rappelle quelques points importants quant à la procédure de vote des comptes administratifs et des budgets communaux.

- Les budgets annexes doivent être votés lors de la même séance que le budget principal. Cela concerne, pour la commune de Gaillefontaine, le budget annexe lotissement et le budget annexe du service eau et assainissement ; Le vote du budget principal doit avoir lieu avant le 15 avril
- Le compte administratif doit être voté avant le 15 juillet 2021 mais après que le compte de gestion établi par le Trésorier ait été adopté par le conseil municipal.

En conséquence, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'est donc pas possible de voter le budget annexe 2021 du service eau et assainissement. Afin d'éviter de surcharger la réunion consacrée au vote du budget principal 2021, le budget annexe est présenté et détaillé lors de cette séance en vue de son adoption en avril prochain.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il en va de même avec le compte administratif 2020 qui est présenté en vue de son adoption après que le compte de gestion 2020 du Trésorier soit parvenu en Mairie. Cependant, les comptes du Trésorier et de l'ordonnateur sont concordants, le conseil peut se baser sur les résultats présentés.

COMPTES 2020 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT Note synthétique

Monsieur FLEURBAEY, Maire-Adjoint aux finances, présente le compte administratif qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture après affectation en réserves de 138 639.59 €.

Les produits d'exploitation ont légèrement augmenté en 2020, suite à l'opération de contrôle des branchements d'assainissement collectif; en effet, le service a pu faire bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers qui avaient l'obligation de mise en conformité de leur installation sur le domaine privé. Leur participation s'est élevée à 22 412.00 € et a été constatée en recettes de fonctionnement.

Les volumes d'eau et d'assainissement vendus ont été plus importants que prévu avec une recette de vente d'eau plus importante de 7 638.59 \in par rapport à la prévision initiale de 96 000 \in ; il en est de même pour les recettes d'assainissement qui ont été supérieures de 5 586.84 \in à la prévision initiale de 75 000 \in .

Les charges financières qui pèsent sur le budget du service eau et assainissement se réduisent tous les ans et ne concernent que l'assainissement collectif avec un remboursement d'intérêts à 2357.39 €. Plusieurs prêts sont remboursés avec un taux à 0% par l'Agence de l'Eau. Le remboursement en capital d'un montant de 241 571.54 € s'explique par le remboursement d'un prêt FCTVA de 200 000 € contracté pour les travaux de mise aux normes d'assainissement, le remboursement de capital « classique » s'est élevé à 43 690.47 €.

L'année 2020 a été marquée principalement par :

- ✓ la poursuite de l'opération de contrôle des branchements d'assainissement collectifs dans le centre bourg de Gaillefontaine.
- ✓ La poursuite du géoréférencement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ; il faut rappeler que ce géoréférencement devient obligatoire pour la connaissance patrimoniale, le renseignement des DICT et conditionne aussi l'attribution des aides futures de l'Agence de l'Eau.
- ✓ La pose d'un turbidimètre et d'un conductimètre à la station de pompage, imposée par l'ARS, suite à la pollution Lubrizol.

Section de Fonctionnement:

<u>Dépenses :</u>	265 797	7.08€
011 : charges à caractère général		
012 : charge de personnel et frais assimilés	65 720	0.35€
014 : atténuation de produits	25 992	2.00€
65 : autres charges de gestion courante		
66 : charges financières	2 357	7.39€
67 : charges exceptionnelles	2 310	0.31 €
042 : opération d'ordre entre sections	70 689	0.22€
Recettes:	410 378	3.34 €
70 : produits de l'exploitation	245 590	5.03€
75 : autres produits de gestion courante	18 850	0.61€
77 : produits exceptionnels	608	8.80€
042 : opérations d'ordre entre sections	25 740	5.70€
002 : résultat 2019 reporté	119 570	5.20€

Excédent de fonctionnement de clôture 144 581.26 €

Section d'investissement :

Section a myesussement:	
<u>Dépenses</u> :	. 340 058.58 €
16 : remboursement des emprunts	
20: immobilisations incorporelles	13 602.00 €
21 : immobilisations corporelles	15 336.20 €
23 : immobilisations en-cours	
040 : opérations d'ordre entre sections	25 746.70 €
Recettes:	417 396.90€
10 : apport dotations et réserves	9 092.75 €
13 : subventions d'équipement	55 223.08 €
040 : opération d'ordre entre sections	70 689.22 €
001 : excédent reporté 2019	
Excédent d'investissement de clôture	77 338.32 €
Déficit des restes à réaliser	83 280.00 €
Déficit global de la section d'investissement	5 941.68 €

BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur FLEURBAEY, Maire-Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2021 qui se résume comme suit :

Note synthétique

Le budget primitif 2021 reprend dans sa section de fonctionnement les mêmes éléments que les années passées.

Il est à noter l'augmentation du poste d'entretien des réseaux qui passe d'une prévision de 39 000 € à 51 000 €. En effet, l'obligation d'homogénéiser les boues de la station d'épuration entraine une dépense supplémentaire annuelle évaluée à 12 000 €. Cette dépense est compensée par une aide annuelle de l'Agence de l'Eau basée sur 50% de la dépense, soit 9 000 €. Les frais financiers sont quasi nuls, 2 000€, et l'endettement du service concerne uniquement le poste assainissement collectif, avec un remboursement de capital estimé à 12 200 €.

Les tarifs de l'assainissement restent stables par rapport à 2020, à savoir : Abonnement assainissement collectif = 2.50€/mois, soit 30€/an, Redevance d'assainissement collectif = 2.50€/m3

Par contre les tarifs de l'eau potable ont été votés en légère augmentation en raison des études diagnostic du réseau d'eau potable et de sécurisation qui ont été engagées et qui vont entrainer à terme des travaux importants :

Abonnement eau potable = 3.75€/mois, soit 45€/an, Eau potable = 1.10€/m3

Les différentes opérations d'investissement sont, soit maintenues ou programmées en 2021 :

✓ Station de pompage : en attente de la subvention du Département pour la pose du turbidimètre et un conductimètre

- ✓ Les travaux de mises aux normes, consécutifs au contrôle des installations d'assainissement collectif, s'achèvent début 2021. Les soldes de subventions pourront être demandées
- ✓ Poursuite de l'étude et du rachat des réservoirs de la SNCF aux Noyers pour le renforcement en eau potable du réseau
- ✓ Renforcement du réseau d'eau potable dans le centre bourg (tranche HLM),
- ✓ La réalisation du SIG pour les réseaux d'eau potable et pour les réseaux d'assainissement sont toujours en cours de réalisation.
- ✓ Lancement de l'étude diagnostic des réseaux d'eau potable et de l'étude de sécurisation de la distribution d'eau potable
- ✓ Lancement de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement Ces études doivent être réalisées car elles conditionnent toute aide financière future de l'Agence de l'Eau et du Département

Section de Fonctionnement A ajouter aux recettes d'exploitation Section d'investissement A ajouter au dépenses d'investissement 13 : subventions d'équipement-25 520.00 € A ajouter aux recettes d'investissement

Délibération n°1

DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal vote les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du service eau et assainissement :

Décision modificative n°1:

Renforcement AEP centre Bourg: l'entreprise Henriet a réalisé les travaux d'eau potable aux immeubles de la route d'Aumale (abandon de l'ancien réseau et réalisation d'un nouveau réseau alimentant les bâtiments A et C)

Opération 0022 : renforcement AEP centre Bourg

Dépense d'investissement :

Article 2158 : installation et réseaux = + 34 000 €

Opération 0020 : contrôle d'assainissement

Dépenses d'investissement

Article 2315 : installation en cours = - 34 000 €

Décision modificative n°2:

<u>Géoréférencement des réseaux :</u> poursuite et fin des opérations d'intégration des Inspections Télévisées dans le SIG du réseau d'assainissement.

Opération 23 : Géoréférencement des réseaux

Dépense d'investissement :

Article 203 : études = + 6 000 €

Opération 0020 : contrôle d'assainissement

Dépenses d'investissement

Article 2315 : installation en cours = - 6 000 €

Délibération n°2

DECISION DE JUSTICE

décision du Tribunal Administratif de Rouen

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2019, la station Belle Ile a déposé un référé devant le tribunal administratif de Rouen afin de suspendre l'arrêté du maire du 24 juin 2019 pris dans le cadre de la fête du 15 août. Dans son ordonnance du 7 août 2019, le tribunal administratif a rejeté la requête de Belle Ile et l'a condamné à verser une somme de 1 000 € au titre des frais liés au litige. Belle Ile a commencé à verser, par le biais de l'avocat de la Commune, une partie de cette somme.

Le conseil municipal a pris acte de la décision rendue par le Tribunal administratif et accepte le montant de la condamnation financière de Belle Ile.

Délibération n°3

DECISION DE JUSTICE

<u>Iugement du tribunal judiciaire de Dieppe</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le tribunal judiciaire de Dieppe a été saisi en référé le 23 juillet 2020 par Belle Ile aux fins de :

- ✓ Condamner la commune de Gaillefontaine à procéder à la mise en place d'une signalisation permettant de ne pas entraver et de sécuriser l'accès à la station-service dans un délai de 15 iours.
- ✓ Permettre à Belle Ile de réaliser cette signalisation si la commune ne la réalisait pas dans ce délai de 15 jours,
- ✓ Condamner la commune de Gaillefontaine au paiement de la somme de 2 000 € à titre de dommages et intérêts pour procédure abusive

Condamner la commune de Gaillefontaine au paiement de la somme de 2 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile (L'article 700 du Code de procédure civile permet de demander devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire (juge civil, conseil de Prud'hommes...) à ce que l'adversaire soit condamné à payer les sommes engagées dans le cadre de cette procédure : frais d'avocat, frais de déplacement, frais de correspondance...)

✓ Condamner la commune de Gaillefontaine aux entiers dépens.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tribunal Judiciaire de Dieppe a rendu son jugement le 30 septembre 2020 :

- ➤ Il n'y a pas lieu à référé,
- Déboute Belle Ile de sa demande d'indemnisation,
- ➤ Condamne Belle Ile à payer à la commune de Gaillefontaine la somme de 1 200 € au titre des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.
- Laisse Belle Ile les entiers dépens de l'instance.

De plus, le recours en référé déposé par Belle Ile devant le Tribunal Administratif de Rouen aux fins de faire annuler l'arrêté municipal du 12 août pris dans la cadre de la fête du 15 août 2020 a également été rejeté par le tribunal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 11 décembre 2020, Belle Ile a fait appel du jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Dieppe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte dans un premier temps, le jugement rendu par le tribunal judicaire de Dieppe le 30 septembre 2020,
- ➤ autorise Maître Richard SEDILLOT, avocat, à représenter la commune de Gaillefontaine devant la Cour d'Appel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a déposé un dossier auprès des assurances GROUPAMA au titre de la protection défense et recours afin que les honoraires de l'avocat soient pris en charge.

ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur DESCAMPEAUX, Maire-Adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que l'acte d'achat de l'atelier artisanal situé sur la zone d'activité a été signé le 12 février dernier. Une première réunion avec l'architecte et les entreprises a eu lieu afin d'évaluer les travaux d'aménagement à réaliser. Il faut sécuriser les locaux contre l'incendie, le vol, mettre aux normes l'électricité, aménager une partie vestiaires, sanitaires (douches et toilettes), réfectoire et bureau pour le personnel, isoler un local contre le gel et définir les zones destinées à la location.

Madame Nourtier intervient pour rappeler que le comité des fêtes possède des plateaux pour ses chars et qu'il a des difficultés à les entreposer comme cela pouvait être le cas précédemment au château ou chez des particuliers. Une partie de ce bâtiment pourrait être destiné à cet usage. Il est cependant rappelé la décision d'achat des locaux était conditionné par la location d'une partie afin de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté à cet effet.

Monsieur DESCAMPEAUX informe que la commission des travaux sera réunie pour examiner le projet quand il sera plus avancé (chiffrages et plans).

Délibération n°4

MATERIEL DE VOIRIE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des propositions d'achat du gyrobroyeur et de la débroussailleuse : en effet, la commune ne réalise plus ces travaux, c'est désormais la Communauté de Communes des 4 Rivières qui prend en charge les fauchages des chemins de

randonnées dits communautaires, le reste de la voirie communale et les chemins non communautaires sont fauchés par l'entreprise.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de ne pas donner suite à ces propositions faites respectivement à 550 € et 2 000 € qui semblent très en dessous de la valeur marchande des matériels,
- charge monsieur le Maire de solliciter une nouvelle estimation,
- autorise Monsieur le Maire à vendre ces matériels dans la mesure où les nouvelles propositions seront supérieures à celles reçues à ce jour.

Délibération n°5

COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une commission communication qui aura en charge la confection des Echos. Madame NOURTIER estime que la revue municipale ne met pas assez en valeur les actions de la municipalité : réalisations, projets, etc...

La commission est donc composée de : Mme NOURTIER Lydie, BELLAY Michelle, BLAS Dorothée, SERBOUH Mehdi.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bus de l'espace numérique revient à Gaillefontaine à compter du 5 mars matin à l'espace social et Culturel, tous les 15 jours.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un centre de vaccination va ouvrir à la maison médicale de Forges les Eaux à compter du 12 mars prochain.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a participé à une réunion sur la mobilité et les transports : réouverture de la ligne Serqueux-Gisors au transport de voyageurs, création de lignes de bus dans certaines communes et liaison sur Dieppe

La CC4R et la Région auront cette compétence à gérer et une délibération devra être prise en juin à ce sujet par les conseils municipaux.

Délibération n°6

Livre historique

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal ne donne pas suite à la proposition de réaliser un livre historique sur la commune de Gaillefontaine, le cout demandé de 16 000 € étant beaucoup trop important pour les finances communales.

Monsieur le Maire tient à féliciter Monsieur NOURTIER Stéphane pour l'obtention de la médaille départementale, communale et régionale, échelon Vermeil qu'il a obtenu pour 30 ans de services.

Monsieur FLEURBAEY signale que les travaux de déploiement de la fibre numérique ont mis à jour un certain nombre de problèmes d'adressage. Il conviendrait de pallier à ce problème avant 2025.

Madame BELLAY rend compte au conseil municipal que le SIVOS a décidé de doter les classes de l'école primaire de matériel numérique (vidéoprojecteur et tablettes), l'Etat lance un programme dans ce sens et les aides financières sont importantes.

Madame BELLAY signale que la fréquentation du centre de loisirs de février est assez faible puisque seuls 21 enfants sont inscrits. Madame Dosso rappelle que la période sanitaire n'est pas

favorable à ces animations. Mme Casies fait remarquer que le tarif journalier, selon le quotient familial, reste élevé. Cela peut être une raison de la baisse de la fréquentation.

Madame CASIES signale des finitions d'enrobé à faire suite aux travaux d'assainissement. L'entreprise doit en réaliser à plusieurs endroits pour finaliser l'opération. Un trou est également en formation route du Thil sur le trottoir et doit être rebouché.

Madame CASIES signale que la rambarde du pont de la route d'Aumale a été endommagé. La direction des routes a été prévenue et s'occupe de la réparation.

Madame CASIES fait remarquer que le défibrillateur de la salle polyvalente étant à l'intérieur, ne présente aucun intérêt. Il faudrait le déplacer autour de la place, soit sur le cabinet médical ou sur la pharmacie. Cette possibilité va être examinée, un 2^{ème} défibrillateur peut aussi être envisagé.

Madame BLAS signale que la haie de la route de Gournay n'a pas été élaguée. L'exploitant va être contacté.

Madame NOURTIER apprécie que la haie située chemin du Clair Ruissel soit élaguée, cela donne de la visibilité aux résidents de l'EHPAD et permet une meilleure circulation des véhicules à cet endroit.

Madame NOURTIER demande si la gestion des arbres dans le bois communal est suivie. Un contact sera pris avec l'ONF pour connaître les conditions de leur possible intervention dans cette gestion.

Monsieur DESCAMPEAUX signale que des tampons d'assainissement claquent dans la Grande rue. Il convient de les réparer.

La séance est levée à 22h35.